



Mondial de la flûte

Directive particulière 2023

Admission

Sont admis à l'inscription tous les professionnels (société commerciales ou raison individuelle) actifs dans le domaine de la boulangerie, la pâtisserie, la confiserie capables de commercialiser le produit par des moyens propres ou sous licence.

Les candidats admis doivent certifier sur l'honneur qu'ils sont bien les producteurs du produit présenté au championnat.

Inscription

Les inscriptions doivent impérativement parvenir à l'organisateur **avant le 1^{er} mai 2023**. Tout dépassement de temps est impossible et invalide l'inscription.

L'inscription d'un produit est payante. La taxe d'inscription est fixée à **CHF. 150.00** par produit présenté. La finance de participation doit être payée avant **le 21 mai 2023** pour que l'inscription soit validée. Avec l'envoi de la facture, l'entreprise candidate reçoit l'indication de son No de participation.

Un candidat ne peut inscrire qu'un seul produit de l'appellation **flûte au beurre nature** sous son nom de producteur. Les gérants, dirigeants ou employés d'une société commerciale ne peuvent pas s'inscrire sous la forme d'une raison individuelle.

Information sur la livraison

La participante est responsable de l'acheminement du produit jusqu'au jury.

Le produit doit être livré à la

Cave de la Côte, chemin du Saux 5, CH-1131 Tolochenaz

La livraison peut se faire :

- Par la poste ou un transporteur avec le délai de réception fixé au plus tard pour le vendredi 2 juin 2023 à 17 h 00, dernier délai.
- Par une livraison directe de la participante avec la possibilité de livraison :
 - le **jeudi 1^{er} juin 2023 de 08 h 00 à 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00**
 - le **vendredi 2 juin 2023 de 08 h 00 à 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00**.

L'entreprise devra anonymiser l'emballage de livraison afin de conserver l'anonymat au moment de la taxation. La participante fournira les échantillons sans mention de son identité sur le contenant. L'entreprise apposera uniquement **le No de participation** reçu avec la facture.

La participante devra fournir, au minimum **deux échantillons de 500 gr.** (soit minimum 1 Kg) pour l'évaluation par le jury de dégustation.

Une déclaration de produit doit impérativement être présentée avec le produit. Cette déclaration doit comporter l'indication des ingrédients de composition ainsi que la méthode de production. Le grammage de la recette ne doit pas être indiqué. Les matières premières autorisées sont indiquées dans le règlement de participation.

